

10
février
1999

Arrêté approuvant le règlement organique du Conseil notarial

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la lettre du 18 janvier par laquelle le Conseil notarial soumet à l'approbation du Conseil d'Etat le règlement organique qu'il a adopté le 13 janvier 1999;

vu l'article 2 du règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 22 décembre 1997¹⁾;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

Article premier ¹Le règlement organique du Conseil notarial, du 13 janvier 1999, est approuvé.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.